

Des Dominicains dépouillés de leur citoyenneté

Pablo Mella

Number 770, January–February 2014

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/70804ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Mella, P. (2014). Des Dominicains dépouillés de leur citoyenneté. *Relations*, (770), 6–7.



nom à l'assemblée des actionnaires. Le secrétaire général de la CSN s'est même rendu en Norvège, au printemps, pour rencontrer le syndicat de Statoil Fuel and Retail, une entreprise récemment acquise par Couche-Tard, dans le but d'établir un plan commun d'action pour contrer toute manœuvre antisyndicale.

La principale motivation qui a inspiré les travailleuses et les travailleurs de Couche-Tard est la recherche du respect de la part de l'employeur. Ce respect se traduit désormais par des salaires qui dépassent le salaire minimum, avec des hausses de 2% par année; le paiement de centaines de dollars à chaque employé pour les heures travaillées entre le dépôt de la requête en accréditation et la signature de la convention collective; des mesures assurant une meilleure sécurité au travail; des congés fériés, des congés mobiles, des congés sociaux, des congés de maternité et de paternité et des congés pour obligations familiales. Plusieurs syndiqués ont expliqué leur engagement en disant: «On le fait pour nous, mais on le fait surtout pour ceux qui suivent.»

L'histoire de la CSN est jalonnée d'exemples de ce genre où il a fallu des années avant que les travailleuses et les travailleurs obtiennent justice et voient leurs droits respectés. Pensons à la saga juridique qui a opposé la Centrale à Métro-Richelieu en août 1997. Faisant fi des dispositions des conventions collectives régissant les conditions de travail de plusieurs centaines de travailleurs regroupés dans quatre syndicats, l'entreprise avait fermé des services, eu recours à la sous-traitance et mis à pied des dizaines d'employés. L'affaire est allée en cour et le règlement final s'est traduit par le versement de dizaines de millions de dollars aux travailleurs lésés.

Rappelons aussi le cas du Holiday Inn du centre-ville de Montréal où, le 24 décembre 1993 en soirée, le proprié-

taire Michael Rosenberg a annoncé sans ménagement aux employés qu'ils étaient congédiés à la suite d'un changement de propriétaire. Il a fallu 43 mois d'une résistance soutenue par l'ensemble du mouvement, qui y a investi plus d'un million de dollars, avant que ces 70 travailleuses et travailleurs, dont une majorité était issue de communautés culturelles, ne retrouvent enfin leur emploi.

La longue bataille pour la syndicalisation des salariés de Couche-Tard

s'inscrit ainsi dans une histoire à connaître¹. Elle est représentative de la «manière CSN», une manière qu'il fait bon mettre en valeur à l'heure où l'image du syndicalisme est ternie par les conversations édifiantes entendues à la commission Charbonneau entre le président de la FTQ, Michel Arsenault, l'ex-directeur général de la FTQ-Construction, Jocelyn Dupuis, et des caïds de la mafia. ●

Des Dominicains dépouillés de leur citoyenneté

La dénationalisation de milliers de citoyens envenime le climat social en République dominicaine.

PABLO MELLA

Le 23 septembre dernier, le Tribunal constitutionnel de la République dominicaine a rendu une décision qui a profondément divisé l'opinion publique nationale et indigné la communauté internationale. Dans son arrêt 168-13, le Tribunal dépouille de leur citoyenneté des Dominicains et des Dominicaines nés au pays mais de parents étrangers ayant un statut migratoire irrégulier. Ce faisant, la cour applique rétroactivement jusqu'en 1929 un changement introduit à l'article 18 de la Constitution de 2010, qui restreint l'accès à la nationalité dominicaine par droit du sol (*jus soli*).

Cette restriction stipule que les enfants «d'étrangers en transit ou résidant illégalement sur le territoire dominicain» (traduction libre) ne peuvent acquérir la citoyenneté dominicaine. Elle s'appuie sur une définition de l'expression «en transit» que seuls semblaient connaître les législateurs ayant voté pour son adoption lors des

délibérations sur la Constitution de 2010. Ainsi: «est considéré en transit toute étrangère ou tout étranger défini comme tel dans les lois dominicaines» (traduction libre). Des interprétations de cette clause ont donc créé la situation absurde où des personnes qui vivent au pays depuis des décennies peuvent désormais être considérées «en transit». Plusieurs d'entre elles sont même arrivées au pays après avoir été engagées comme travailleurs par le gouvernement dominicain. Cette information ayant été enregistrée par le biais d'un système d'identification aujourd'hui désuet, leur statut peut désormais être considéré comme irrégulier dans certains cas.

La position du gouvernement dominicain concernant cet arrêt demeure ambiguë au moment d'écrire ces lignes. D'un côté, il a reconnu publiquement que cela crée un «problème humain». De l'autre, il ne veut pas contredire le Tribunal parce qu'il a peur de confronter les partis alliés et une bonne partie de l'opinion pu-

L'auteur, jésuite, est membre du conseil de direction du Centre Bonó en République dominicaine

1. Lire «La manière CSN: Ne pas lâcher, jamais!», *Nouvelles CSN*, 12 septembre 1997, disponible sur le Web.



La communauté internationale a condamné d'une seule voix la décision du Tribunal constitutionnel dominicain. La pression est surtout venue des pays des Caraïbes, qui ont appelé l'OEA à sanctionner la République dominicaine. Ces États ont également exigé que lui soient retirés les bénéfices qu'elle reçoit du Venezuela en vertu de l'accord pétrolier Petrocaribe.

Comme les décisions du Tribunal constitutionnel sont sans appel sur le plan national et que les recours judiciaires sont épuisés en République dominicaine, les opposants à l'arrêt 168-13 – le Centro Bonó de la Compagnie de Jésus en est – espèrent que la médiation des Nations unies et l'intervention de la Commission inter-américaine des droits humains de l'OEA pourront rectifier la situation. La solution devrait être « nationale », mais toujours en accord avec le droit international et le respect des droits humains. ●

Un garçon d'origine haïtienne tient une pancarte où l'on peut lire « Je suis Dominicain », lors d'une manifestation à Santo Domingo, en septembre dernier.
Photo : PC/Ezequiel Abiu López

bligue dominicaine qui a des prises de position virulentes contre l'immigration haïtienne.

Cette situation a divisé la population dominicaine en deux camps principaux. D'un côté, il y a ceux qui considèrent l'arrêt du Tribunal comme une mesure juste et patriotique devant une « menace contre la souveraineté de la nation ». De l'autre, ceux qui considèrent qu'elle est injuste et inconstitutionnelle, légalisant un véritable « génocide civique ».

Les deux groupes se sont mobilisés pour défendre leur position. Le 15 octobre dernier, le Comité national de solidarité avec les personnes dénationalisées a été formé, recueillant l'appui de plus de 200 personnes parmi lesquelles figurent de nombreux intellectuels dominicains connus, notamment l'écrivain Junot Diaz, lauréat d'un prix Pulitzer. Le Comité a tenu une série de conférences de presse pour sensibiliser l'opinion publique, le citoyen moyen n'étant pas au fait des conséquences de la décision du Tribunal. Il a également œuvré à l'organisation de la visite de la Commission interaméricaine des droits humains de l'Organisation des États américains (OEA), en décembre dernier.

De leur côté, ceux qui défendent l'arrêt du Tribunal ont mis sur pied une association nommée le Réseau national pour la défense de la souveraineté. Celui-ci a organisé des manifestations à Santo Domingo, la capitale, et à

Santiago, allant jusqu'à appeler au meurtre des « traîtres à la nation », personnifiés par les principales têtes d'affiche du mouvement d'opposition à l'arrêt 168-13. Accusés de trahison, voire de sédition, les journalistes Juan Bolívar Díaz et Huchi Lora sont principalement visés et ont même été traînés en justice par des groupes membres du Réseau. Ce dernier a également financé la publication de tracts au ton menaçant, dans lesquels des photos identifiaient certains des supposés « traîtres à la patrie ».

Le coût fiscal du CÉLI

Le CÉLI est un abri fiscal qui doit être remis en question tant il deviendra lourd de conséquences pour les finances publiques.

GILLES L. BOURQUE

La saison de promotion des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REÉR) arrive comme à chaque année et s'accompagne d'un lot d'articles faits par des conseillers et chroniqueurs financiers. Depuis quelques années, les comparatifs entre le tradi-

tionnel REÉR et le nouveau compte d'épargne libre d'impôt (CÉLI), créé par le gouvernement Harper en 2008, s'ajoutent au tableau, sans qu'aucun des enjeux sociétaux de fond que posent ces outils financiers ne soit abordé.

Si les REÉR sont déjà source d'inégalités parce qu'ils concernent ces

L'auteur est coordonnateur des Éditions Vie Économique et chercheur à l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC)